



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### **51010 - Travaux d'équipement dans les écoles élémentaires et maternelles publiques**

#### **Proposition d'attribution de subventions d'investissement aux collectivités pour les travaux dans les écoles à BISCHWILLER et HESSENHEIM**

**Rapport n° CP/2017/330**

**Service gestionnaire :**

J3-Collèges

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides aux travaux d'investissement réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques des Communes de Bischwiller et Hesseheim inscrites aux contrats de territoire de Bischwiller et du Ried de Marckolsheim-Génération 2.

Les modalités d'intervention adoptées par le Département en faveur des Communes pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sont différenciées selon qu'il s'agit des contrats de territoire de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> génération.

1) Dans le cadre des contrats de territoire de la 1<sup>ère</sup> génération : application du dispositif inscrit dans le guide des aides en application de la délibération du Conseil Général n° CG/2008/135 du 15 décembre 2008 :

Pour les Communes et groupements de communes à fiscalité propre :

- travaux d'économie d'énergie: taux modulé communal appliqué au coût hors taxes des travaux,
- travaux de sécurité, de réhabilitation et de grosses réparations: taux modulé communal réduit de 5 points appliqué au coût hors taxes des travaux.

Pour l'ensemble des travaux, hormis ceux relevant de la sécurité, l'attribution de subvention est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique préalable.

Pour les Communes sièges d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré :

- travaux de construction d'écoles: taux de 10 % d'un montant subventionnable plafonné à 1 060 € HT par m<sup>2</sup>.

2) Dans le cadre des contrats de territoire de la 2<sup>ème</sup> génération : montant de l'aide départementale négocié sur la base du guide de référence en application de la délibération du Conseil Général n° CG/2012/59 du 22 octobre 2012 :

Le guide de référence offre un cadre propice à la négociation de tous les projets à inscrire dans le contrat, et dresse par domaine d'intervention une liste indicative d'opérations d'intérêt local, ainsi qu'une liste d'opérations exclues par principe de toute aide départementale.

Les présents dispositifs d'aides se fondent sur l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2015/94 du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs

groupements, une décote générale de 20 % est appliquée sur les propositions de subventions relatives aux dossiers non déposés et restant à engager.

Pour tous les dossiers présentés, une première facture de travaux a été justifiée au 31 décembre 2016.

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions pour un montant total de 27 696,48 € aux Communes suivantes :

- une subvention d'un montant de 6 044,48 € à la Commune de Bischwiller pour l'isolation des combles et le remplacement de la toiture à l'école primaire Foch ;
- une subvention d'un montant de 21 652,00 € à la Commune de Hessenheim pour des travaux de mise aux normes et d'accessibilité de l'école.

Les deux dossiers présentés sont conformes à la programmation prévue dans les contrats de territoires correspondants.

Ces propositions ont été respectivement soumises pour avis aux commissions des Territoires d'actions Nord et Sud. Les propositions ont recueilli un avis favorable.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
ENSPRI2 2016/1	R2016 Travaux Ecoles maternelles et primaires	1 600 000 €	342 595,70 €	27 696,48 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 044,48 € à la Commune de Bischwiller pour l'isolation des combles et le remplacement de la toiture de l'école primaire Foch ;*

*- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 21 652 € à la Commune de Hessenheim pour des travaux de mise aux normes et d'accessibilité de l'école.*

*L'attribution des subventions d'un montant total de 27 696,48 € aux Communes est conforme aux modalités fixées par le règlement financier départemental.*

Strasbourg, le 23/08/17

Le Président,



Frédéric BIERRY